

RCS : BOBIGNY
Code greffe : 9301

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BOBIGNY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2013 B 07138
Numéro SIREN : 797 850 369
Nom ou dénomination : 2 H BAT

Ce dépôt a été enregistré le 09/10/2023 sous le numéro de dépôt 19571



CERTIFIÉ CONFORME
À L'ORIGINAL

[Handwritten signature]
19571
9 OCT. 2023

N° 2065-SD
2022

Formulaire obligatoire
(art 223 du Code général des impôts)
Timbre à date du service

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Exercice ouvert le	01012021	et clos le	31122021	Régime simplifié d'imposition	X
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre					
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 208-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case					

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société: 2 H BAT
6-8 AVENUE HENRIETTE
93170 BAGNOLET

Adresse du siège social:

SIRET: 7 9 7 8 5 0 3 6 9 0 0 0 2 7 Miel: n.elhosary@outlook.fr

Adresse du principal établissement: Ancienne adresse en cas de changement:

RÉGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:

SIRET

B ACTIVITÉ

Activités exercées: Construction de maisons individuelles

Si vous avez changé d'activité, cochez la case

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

1 Résultat fiscal: Bénéfice imposable au taux normal, Bénéfice imposable à 15% (14 559), Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10%, Déficit

2 Plus-values: PV à long terme imposables à 15%, PV à long terme imposables à 19%, Autres PV imposables à 19%, PV à long terme imposables à 0%, PV exonérées (art. 238 quinquies)

3 Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches: Entreprise nouvelle, art. 44 sexies, Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A, Zone franche d'activité, art. 44 quaterdecies, Zone de restructuration de la défense, art. 44 terdecies, Bassins urbains à dynamiser (BUD), art. 44 sexdecies, Zone franche Urbaine - Territoire entrepreneur, art. 44 octies A, Autres dispositifs, Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies, Société d'investissement immobilier cotée, Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas), Plus-values exonérées relevant du taux de 15%

4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer: dans le secteur productif, art. 244 quater W

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôt

2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)

Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5%

F ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS (Cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)

1- Si vous êtes l'entreprise, tête de groupe, soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-I-1), cocher la case ci-contre

2- Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée

3- Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2), cocher la case ci-contre

Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe

G COMPTABILITÉ INFORMATISÉE

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée? OUI x NON Si oui, indication du logiciel utilisé SAGE

Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr. S'agissant des notices des liasses fiscales, elles sont accessibles uniquement sur le site www.impots.gouv.fr.

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable: UNICONSEIL
6-8 AVENUE HENRIETTE
93170 BAGNOLET Tél: 0183636150

Nom et adresse du conseil:

OGA/OMGA: Viseur conventionné (Cocher la case correspondante) Identité du déclarant: Date: 08122022 Lieu: BAGNOLET

Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur conventionné: Qualité et nom du signataire: Président Nashat Sarhan EL HOSAR

N° d'agrément du CGA/OMGA/viseur conventionné: Signature:

Examen de conformité fiscale (ECF) prestataire:

Designation de l'entreprise <u>2 H BAT</u>										Néant <input type="checkbox"/> *															
Adresse de l'entreprise <u>6-8 AVENUE HENRIETTE 93170 BAGNOLET</u>																									
SIRET <table border="1" style="display: inline-table; border-collapse: collapse; text-align: center;"> <tr><td>7</td><td>9</td><td>7</td><td>8</td><td>5</td><td>0</td><td>3</td><td>6</td><td>9</td><td>0</td><td>0</td><td>0</td><td>2</td><td>7</td></tr> </table>												7	9	7	8	5	0	3	6	9	0	0	0	2	7
7	9	7	8	5	0	3	6	9	0	0	0	2	7												
Durée de l'exercice en nombre de mois * <u>12</u> Durée de l'exercice précédent * <u>12</u>																									
										Exercice N clos le															
										31/12/2021															
ACTIF										Brut 1	Amortissements Provisions 2	Net 3													
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial *		010		012																			
		Autres *		014		016																			
	Immobilisations corporelles *			028	32 929	030	25 720			7 209															
	Immobilisations financières * (1)			040	90	042				90															
	Total I (5)			044	33 019	048	25 720			7 299															
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *		050		052																			
		Marchandises *		060		062																			
	Avances et acomptes versés sur commandes			064	3 480	066				3 480															
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés *		068	183 948	070				183 948															
		Autres * (3)		072	69 523	074				69 523															
	Valeurs mobilières de placement			080		082																			
	Disponibilités			084	118	086				118															
	Charges constatées d'avance *			092		094																			
Total II			096	257 068	098				257 068																
Total général (I + II)			110	290 087	112	25 720			264 367																
PASSIF										Exercice N 1	NET														
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *					120				8 000															
	Écarts de réévaluation						124																		
	Réserve légale						126			17 060															
	Réserves réglementées *						130																		
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants *)					131			132	20 686															
	Report à nouveau						134																		
	Résultat de l'exercice						136			11 862															
	Provisions réglementées						140																		
Total I						142			57 608																
Provisions pour risques et charges								154	116 118																
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées							156	21 763																
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours							164																	
	Fournisseurs et comptes rattachés *							166	22 804																
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N :)					169			172	46 074															
	Produits constatés d'avance								174																
Total III								176	90 641																
Total général (I + II + III)								180	264 367																
RENOIS	(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4)	Dont dettes à plus d'un an	195																		
	(2)	Dont créances à plus d'un an	197		(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182		2 003																
	(3)	Dont compte courant d'associés débiteurs	199			Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184																		

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT SD

② COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

DGFIP N° 2033-B-SD 2022

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise 2 H BAT		Néant <input type="checkbox"/> *		
A – RÉSULTAT COMPTABLE		Formulaire déposé au titre de l'IR 018		Exercice N clos le 31/12/2021		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *			210		
	Production vendue	Biens	dont export et livraisons intracommunautaires	214		
				215		
				217		
		Services *			218	119 906
	Production stockée *	(Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)		222		
	Production immobilisée *			224		
Subventions d'exploitations reçues			226	6 667		
Autres produits			230	(300)		
Total des produits d'exploitation hors TVA (I)				232	126 273	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)			234		
	Variation de stocks (marchandises) *			236		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)			238		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *			240		
	Autres charges externes * :	(dont crédit bail : - mobilier : - immobilier :)		242	75 211	
	Impôts, taxes et versements assimilés	(dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)		243	348	
	Rémunérations du personnel *			250	19 570	
	Charges sociales (cf. renvoi 380)			252	5 950	
	Dotations aux amortissements *			254	10 634	
	Dotations aux provisions			256		
	Autres charges	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *		259		
		dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles		260		
Total des charges d'exploitation (II)				264	111 714	
1 – RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I – II)				270	14 559	
Produits financiers (III)	280		Charges financières (V)	294		
Produits exceptionnels (IV)				290		
Charges exceptionnelles (VI)	dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)		347		300	513
	dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)		348			
Impôt sur les bénéfices * (VII)				306	2 184	
2 – BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I + III + IV) – Charges (II + V + VI + VII)				310	11 862	
B – RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2		312	11 862	
Régularisations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *			316		
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 CGI) et autres amortissements non déductibles			318		
	Provisions non déductibles *			322		
	Impôts et taxes non déductibles * (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)			324	2 184	
	Divers * dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247	écarts de valeurs liquidatives sur OPC	248	330	513
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option		(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D))	249	251	
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			998		
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			999		
Dédutions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				997	
	Entreprises nouvelles (44. sexies)	986	ZFU-TE (44. octies A)	987		342
	Reprise d'entreprises en difficulté (44. septies)	981	JEI (44. sexies A)	989		
	ZRD (44. terdecies)	127	ZRR (44. quindécies)	138		
	Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodécies)	991				
	ZFANG 44. quaterdecies	345	Investissements outre-mer	344		
	Bassins urbains à dynamiser – BUD (art. 44 sexdecies)	992	Zone de développement prioritaire (44. sexdecies)	993		
	Créance due au report en arrière du déficit			346		350
	Droit divers	Deduction exceptionnelle Art 39. octies A	653	Deduction exceptionnelle Art 39. octies A	643	
		Deduction exceptionnelle Art 39. octies B	645	Deduction exceptionnelle Art 39. octies C	647	
Deduction exceptionnelle Art 39. octies D		648	Deduction exceptionnelle simulateur de conduite (art.39 decies E)	641		
Deduction exceptionnelle Art 39. octies F		990	Deduction exceptionnelle Art 39. octies G	649		
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS		Bénéfices col. 1 Déficit col. 2		352	14 559	354
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière *			356		
	Déficits antérieurs reportables * dont imputés sur le résultat				360	
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS		Bénéfices col. 1 Déficit col. 2		370	14 559	372

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033-NOT-SD

③

IMMOBILISATIONS - AMORTISSEMENTS - PLUS-VALUES - MOINS-VALUES

DGFIP N° 2033-C-SD 2022

I		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *	
ACTIF IMMOBILISÉ												Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice	
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406					
	Autres	410		412		414		416					
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426					
	Constructions	430		432		434		436					
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440	5 000	442		444		446	5 000				
	Installations générales agencements divers	450		452		454		456					
	Matériel de transport	460	21 250	462		464		466	21 250				
	Autres immobilisations corporelles	470	4 677	472	2 003	474		476	6 679				
Immobilisations financières		480	90	482		484		486	90				
TOTAL		490	31 017	492	2 003	494		496	33 019				
II		AMORTISSEMENTS		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice			
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES													
Fonds commercial		495		497		498		499					
Autres immobilisations incorporelles		500		502		504		506					
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516					
	Constructions	520		522		524		526					
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530	2 875	532	1 667	534		536	4 542				
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540		542		544		546					
	Matériel de transport	550	10 303	552	6 861	554		556	17 164				
	Autres immobilisations corporelles	560	1 908	562	2 106	564		566	4 014				
TOTAL		570	15 086	572	10 634	574		576	25 720				
III		PLUS-VALUES, MOINS-VALUES		(19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS, 12,8 % pour les entreprises à l'IR) (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)									
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.		1		2		3		4		5			
		6		7		8		9		10			
Immobilisations	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values								
	①	②	③	④	Court terme *	Long terme							
					⑤	19 % ⑥	15 % ou 12,8 % ⑦	0 % ⑧					
1													
2													
3													
4													
5													
6													
7													
8													
9													
10													
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589					
	Plus-values taxables à 19 % (1)		579	Régularisations	590	583	594	595					
TOTAL					596	585	597	599					

SAGE Experts-comptables Janvier 2022

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT-SD

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210F et 208C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

Formulaire obligatoire (article 302 septies
A bis du Code général des impôts)

④

**RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES -
DÉFICITS REPORTABLES - DIVERS**

Désignation de l'entreprise : <u>2 H BAT</u>						Néant <input type="checkbox"/> *			
I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES									
A NATURE DES PROVISIONS			Montant au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607	
	Autres provisions réglementées *	610		612		614		616	
Provisions pour risques et charges		620	116 118	622		624		626	116 118
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636	
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646	
	Sur clients et comptes rattachés	650		652		654		656	
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666	
TOTAL		680	116 118	682		684		686	116 118
B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES					C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT (Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)				
	Dotations		Reprises						
Fonds commercial	681		683						
Autres immobilisations incorporelles	700		705						
Terrains	710		715						
Constructions	720		725						
Inst. techniques mat. et outillage	730		735						
Inst. générales, agencements amén. div.	740		745						
Matériel de transport	750		755						
Autres immobilisations corporelles	760		765						
TOTAL		770	775						
					1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes			
					2				
					3				
					4				
					5				
					6				
					7				
					TOTAL à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B-SD			780	
II DÉFICITS REPORTABLES									
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)			982						
Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)			982 bis						
Nombres d'opérations sur l'exercice			982 ter						
Déficits imputés			983						
Déficits reportables			984						
Déficits de l'exercice			960						
Total des déficits restant à reporter			970						
III DIVERS									
Primes et cotisations complémentaires facultatives						381			
dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin						325			
dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite						327			
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant *						380			
dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS						326			
N° du centre de gestion agréé						388			
Montant de la TVA collectée						374	721		
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)						378	5 929		
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant						399			
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice						398			
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI						397			

SAGE Experts-comptables Janvier 2022

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

Formulaire obligatoire (article 53 A
du code général des impôts)

⑤

DETERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTEE

DGFIP N° 2033-E-SD 2022

Désignation de l'entreprise: 2. H. BAT										Néant <input type="checkbox"/> *			
Exercice ouvert le: ..01/01/2021. et clos le:31/12/2021						Données en nombre de mois		1	2				
DÉCLARATION DES EFFECTIFS													
Effectif moyen du personnel * :								376	2,00				
Dont apprentis								657					
Dont handicapés								651					
Effectifs affectés à l'activité artisanale								861					
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE													
I - Chiffre d'affaires de référence CVAE													
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises								108	119 906				
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées								118					
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante								119					
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges								105					
TOTAL 1								106	119 906				
II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée													
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)								115					
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation								143					
Subventions d'exploitation reçues								113	6 667				
Variation positive des stocks								111					
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée								116					
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation								153					
TOTAL 2								144	6 667				
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée ⁽¹⁾													
Achats								121	9 176				
Variation négative des stocks								145					
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances								125	65 635				
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois								146	400				
Taxes déductibles de la valeur ajoutée								133					
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)								148					
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée								128					
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois								135					
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante								150					
TOTAL 3								152	75 211				
IV - Valeur ajoutée produite													
Calcul de la valeur ajoutée								(total 1 + total 2 - total 3)		137	51 362		
V - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises													
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF).								117	51 362				
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE													
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre. Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE, veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensé du dépôt du formulaire n° 1330 CVAE													
Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case								020					
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois)				022					Effectifs au sens de la CVAE *		023		
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)								026					
Période de référence				024	/	/	160	/	/				
Date de cessation					/	/							

SAGE Experts-comptables Janvier 2022

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.

* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salariés et dans la notice n° 2033-NOT-SD au § déclaration des effectifs.

Formulaire obligatoire (article 54 quater
du Code général des impôts)

RELEVÉ DE FRAIS GÉNÉRAUX

ANNÉE 2021 ou exercice

Désignation de l'entreprise 2 H BAT

du _____

Adresse 6-8 AVENUE HENRIETTE 93170 BAGNOLET

au _____

A - FRAIS ALLOUÉS DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT AUX PERSONNES LES MIEUX RÉMUNÉRÉES : v. notice ①

NOM, PRÉNOM ET EMPLOI OCCUPÉ		ADRESSE COMPLÈTE
1	EL HOSARY Ahmed Peintre	14 ALLEE ANDROMAQUE 77186
2	ALY Medhat Maçon	27 Bis RUE MARAT 94200
3	ABDEL MONEM Soaad Secrétaire	14 Allée Andromaque 77186
4	EL HOSARY Mohamed Peintre	14 ALLEE ANDROMAQUE 77186
5	EL HOSARY Nashat Conducteur de travaux	14 Allée Andromaque 77186
6		
7		
8		
9		
10		

RÉMUNÉRATIONS DIRECTES OU INDIRECTES (dans l'ordre du tableau ci-dessus)					Frais de voyages et de déplacements (v. notice ⑥)	DÉPENSES ET CHARGES AFFÉRENTES		TOTAL DES COLONNES 5 à 8
Montant des rémunérations de toute nature (v. notice ②)	Montant des indemnités et allocations diverses (v. notice ③)	Valeur des avantages en nature (v. notice ④)	Montant des remboursements de dépenses à caractère personnel (v. notice ⑤)	TOTAL DES COLONNES 1 à 4		aux véhicules et autres biens (v. notice ⑦)	aux immeubles non affectés à l'exploitation (v. notice ⑧)	
1	2	3	4	5	6	7	8	9
1	8 677			8 677				8 677
2	7 217	1 306		8 523				8 523
3	636			636				636
4	72			72				72
5								
6								
7								
8								
9								
10								
**	16 601	1 306		17 907				17 907

** TOTAUX

B - AUTRES FRAIS	10
Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 73 € par bénéficiaire (toutes taxes comprises)	
Frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacles, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge lui incombe normalement	12 019
Total	12 019

C - ÉLÉMENTS DE RÉFÉRENCE (v. notice ①) :

Total des dépenses		Bénéfices imposables ⑨	
- de l'exercice . 2021 . . . (total col.9 + total col.10) ⑩	29 926	- de l'exercice . 2021 . . ⑩	14 559
- de l'exercice précédent ⑩	46 663	- de l'exercice précédent ⑩	16 946

Nom et qualité du signataire Nashat Sarhan EL HOSARY À BAGNOLET, le 08122022
Président Signature,

Les montants sont arrondis à l'unité la plus proche.

2H BAT
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIES UNIPERSONNELLE
AU CAPITAL DE 8 000,00 EUROS
SIEGE SOCIAL : 6 – 8 AVENUE HENRIETTE
93170 BAGNOLET

R.C.S 797 850 369 BOBIGNY

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 26/09/2023

L'an deux mille vingt trois
Le 26 septembre
A 12 heures,

L'actionnaire Unique de 2 H BAT, au capital de 8 000.00 Euros, divisé en 100 actions de 80 Euros chacune, ils se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle au 6 – 8 Avenue Henriette 93170 BAGNOLET, sur la convocation de la présidence.

Est présent :

- Monsieur EL HOSARY NASHAT SARHAN, propriétaire de 100 actions

Les associés présents ou représentés possédant ainsi 100 actions, soit la totalité des actions, l'Assemblée Générale Ordinaire peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur EL HOSARY NASHAT SARHAN, président.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion établi par la gérance,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et quitus à la présidence,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 223-19 du Code de commerce, et décision à cet égard,
- Questions diverses,

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2021,
- le rapport de gestion établi par la gérance,
- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 223-19 du Code de commerce,
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée,

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture à l'Assemblée du rapport de gestion et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 223-19 du Code de commerce, établis par la gérance.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis, personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve l'inventaire et les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31 décembre 2021 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Conformément à la proposition de la gérance, l'Assemblée Générale constate que les comptes de l'exercice font apparaître un bénéfice de 11862.00 Euros.

Elle décide d'affecter ce résultat

- Résultat de l'exercices : 11862.00 Euros

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 223-19 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, déclare approuver ces conventions.

Chacune desdites conventions, soumises à un vote distinct auquel n'a pas participé l'associé intéressé a été approuvée à l'unanimité des autres associés présents ou représentés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés présents ou leur mandataire.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'A' followed by a smaller 'N'.